



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale

La Réunion

**Avis délibéré de la Mission Régionale
d'Autorité environnementale de La Réunion
sur le projet d'aménagement d'une station-service à Terre-Rouge
sur la commune de Saint-Pierre**

Préambule

Le présent avis est rendu par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de La Réunion, en application du 3° du I de l'article R.122-6 du code de l'environnement modifié par le décret n°2020-844 du 3 juillet 2020 relatif à l'autorité environnementale.

L'avis de l'autorité environnementale (Ae) est un avis simple qui ne porte pas sur l'opportunité du projet, mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le pétitionnaire et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à sa réalisation, et n'est donc ni favorable, ni défavorable. Porté à la connaissance du public, cet avis vise à apporter un éclairage sur les pistes d'amélioration du projet dans la prise en compte des enjeux environnementaux qui ont pu être identifiés, et à favoriser la participation du public dans l'élaboration des décisions qui le concerne.

La MRAe Réunion s'est réunie le 08 décembre 2023. Étaient présents et ont délibéré : M. Didier KRUGER, président, et M^{me} Sonia RIBES-BEAUDEMOULIN, membre associé.

En application du règlement intérieur de la MRAe de La Réunion adopté le 11 septembre 2020 et publié au bulletin officiel le 25 septembre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus, atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

AVIS DÉLIBÉRÉ N° 2023APREU13 adopté lors de la séance du 08 décembre 2023 par
la mission régionale d'Autorité environnementale de La Réunion

Introduction.....	3
Résumé de l’avis.....	4
1. PRÉSENTATION DU CONTEXTE ET DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET.....	6
1.1. Le pétitionnaire et le contexte.....	6
1.2. Les principales caractéristiques du projet.....	6
2. ANALYSE DE LA QUALITÉ DU DOSSIER D’ÉTUDE D’IMPACT.....	7
3. ETAT INITIAL, ANALYSE DES IMPACTS ET PROPOSITIONS DE MESURES D’ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION (ERC).....	8
3.1. Milieu physique.....	9
3.1.1 État initial.....	9
3.1.2 Impacts et mesures.....	10
3.2 Milieu naturel.....	11
3.2.1 État initial.....	11
3.2.2 Impacts et mesures.....	12
3.3. Milieu humain.....	13
3.3.1 État initial.....	13
3.3.2 Impacts et mesures.....	14
4. ANALYSE DE LA JUSTIFICATION DU PROJET VIS-A-VIS DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PRINCIPAUX.....	16
5. EFFETS CUMULES.....	17

Introduction

Conformément au 3° de l'article R.122-6 et au I de l'article R.122-7 du code de l'environnement, la MRAe a été saisie pour avis par le maire de Saint-Pierre sur le projet de sur le projet d'aménagement d'une station service à Terre-Rouge sur la commune de Saint-Pierre.

Le service régional chargé de l'environnement qui apporte un appui à la MRAe, est la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de La Réunion. En application du III de l'article R.122-7 du code de l'environnement, l'agence régionale de santé (ARS) de La Réunion a été consultée.

Sur la base des travaux préparatoires du service régional chargé de l'environnement, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Localisation du projet : lieu-dit « Terre Rouge » sur la commune de Saint-Pierre

Demandeur : SCI Foncière de Terre Rouge

Procédures principales : Permis de construire

Date de saisine de l'Ae : 07 septembre 2023

Date de l'avis de l'agence régionale de la santé (ARS) : 30 octobre 2023

Le projet d'aménagement a fait l'objet d'un examen au cas par cas au titre de la rubrique 6 a) relative à la construction de routes classées dans le domaine public de l'annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement.

C'est dans ce cadre que le projet a été soumis à évaluation environnementale par arrêté préfectoral n° 2323-69/SG/SCOPP/BCPE en date du 05 janvier 2023.

Un permis de construire référencé S12229PC000259737 a été déposé le 21 mars 2023 auprès de la commune de Saint-Pierre.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact (version de juin 2023) établie par le bureau d'études Suez Consulting, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Enfin, le présent avis de l'Ae sera joint au dossier soumis à enquête publique ou à la procédure équivalente de consultation du public conformément aux dispositions du code de l'environnement (article R.122-7.II) et cette dernière ne pourra débiter avant réception de celui-ci. Le pétitionnaire est tenu de produire une réponse écrite à l'avis de l'Ae au plus tard au moment de l'ouverture de ladite procédure (article L.122-1.V et VI du code de l'environnement).

Résumé de l'avis

La présente demande d'autorisation environnementale présentée par la SCI Foncière de Terre Rouge concerne l'aménagement d'une station-service ainsi que l'aménagement des voies d'accès en raccordement à la RN n°2 sur la commune de Saint-Pierre. L'aménagement est prévu sur la parcelle cadastrale concernée ER n°627 sur une superficie de 14 701 m².

Le projet se situe dans le quartier de Terre-Rouge, à proximité immédiate du centre hospitalier et universitaire (CHU) sud ainsi que des écoles de formation de la santé.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'Ae sont les suivants :

- la maîtrise des nuisances (sonores, sanitaires, olfactives, poussières) et les risques industriels pour les riverains (dont le CHU) et les activités alentours ;
- la non-aggravation des risques d'inondation pour les secteurs habités situés en aval du site ;
- la préservation de la qualité des sols et des eaux souterraines et superficielles ;
- la protection de la biodiversité, la zone d'étude étant située en amont de la zone naturelle littorale à préserver de Terre Rouge ;
- la lutte contre la prolifération d'espèces exotiques envahissantes ;
- l'intégration paysagère du site.

L'étude d'impact a globalement bien intégré les enjeux soulevés dans la décision d'examen au cas par cas du 05 janvier 2023.

L'état initial de l'environnement identifie clairement les enjeux environnementaux les plus prégnants et indispensables pour la mise en œuvre de la séquence éviter-réduire-compenser. Le dossier s'appuie sur une étude hydraulique, un diagnostic faune/flore et une étude acoustique qui apportent une réelle valeur ajoutée à l'évaluation environnementale du projet.

L'étude hydraulique propose un bon état des lieux du projet de la station service sur le secteur, en mettant en exergue le fonctionnement des réseaux d'eaux pluviales, dont les points noirs des écoulements pluviaux.

L'étude faune/flore met en évidence les enjeux et la vulnérabilité des différentes espèces sur le secteur. Elle propose des mesures en adéquation entre le constat et la préservation de la biodiversité.

En matière de qualité du paysage, le porteur de projet prévoit de planter des arbres pour une meilleure insertion paysagère.

L'étude d'impact indique que les nuisances olfactives générées par les carburants seront ponctuelles et cantonnées au périmètre du projet.

Il est également spécifié que malgré la proximité du projet au CHU, ce dernier n'est que faiblement exposé face aux nuisances sonores et de la qualité de l'air.

Ces affirmations concernant les nuisances sonores et la qualité de l'air méritent d'être relativisées au regard des hypothèses prises sur l'orientation du vent qui induisent des résultats faussés. Dans ces conditions, le dossier nécessite une reprise de l'étude acoustique intégrant les conditions in situ sur les orientations des vents à prendre en compte, ainsi que sur les conditions requises au préalable sur l'évaluation quantitative des risques sanitaires et les nuisances sonores susceptible d'occasionner une gêne pour le personnel soignant et les patients du CHU.

L'étude d'impact nécessite enfin une analyse complémentaire en termes de risques technologiques induits par la proximité du CHU (qui constitue une ICPE en tant que tel), d'une station-service existante située en face du site du projet, et du trafic de poids lourds transportant des matières dangereuses sur la RN2, dans la mesure où ce point n'a pas été traité comme tel.

L'ensemble des recommandations de l'Ae est présenté ci-après dans l'avis détaillé.

Avis détaillé

1. PRÉSENTATION DU CONTEXTE ET DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

1.1. Le pétitionnaire et le contexte

La SCI Foncière de Terre Rouge est une société créée en 2005 dont les champs d'activité portent sur les activités immobilières.

La SCI Foncière de Terre Rouge est présentée ci-après :

Statut juridique :	Société Civile Immobilière
Activité principale :	Gestion immobilière
Siège social :	61 Chemin de l'école de la pointe-97 418 Le Tampon
Nom et qualité du demandeur :	Antoine ISAUTIER, Directeur

1.2. Les principales caractéristiques du projet



Plan de localisation du projet (source IGN : Ortho Photo 2022)

La demande d'autorisation d'urbanisme porte sur l'aménagement d'une station-service sur la parcelle cadastrale ER n°627, ainsi qu'une voie de desserte le long de la RN2 sur le domaine public routier.

Ce projet est constitué des éléments suivants :

- un bâtiment avec une toiture à 2 pans abritant la boutique liée à la station-service ;
- un auvent abritant les pompes de distribution ;
- une aire de lavage auto ;
- une aire de distribution poids-lourds et de dépotage ;
- une aire de livraison ;
- un local gaz ;
- un local compresseur ;
- une zone avec les cuves enterrées (volume annuel inférieur à 20 000m³ ; l'une des cuves pourra passer en aérien, type mobil tank, sous demande d'un pétrolier)
- un parking avec 10 places de stationnement véhicules légers, ainsi qu'un parking avec 2 places de stationnement poids-lourd ;
- des voiries, composées d'une bretelle d'entrée, une bretelle de sortie et d'un giratoire ;
- un système de gestion des eaux pluviales composé de noues, canalisation, de bassins de rétention sous voirie et d'un séparateur hydrocarbures.

Les principales activités du projet relevant de la nomenclature des installations classées sont les suivantes :

Nature de l'installation	Rubrique	Régime
Station-service	1435	Autorisation (A)
Supérieure à 20 000 m ³	1	Enregistrement (E)
Supérieure à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	2	Déclaration avec contrôle périodique (DC)

2. ANALYSE DE LA QUALITÉ DU DOSSIER D'ÉTUDE D'IMPACT

L'étude d'impact met en avant les enjeux environnementaux du projet sur les différents milieux (physique, naturel, humain, paysager et des espaces recevant du public à proximité).

Des études spécifiques ont été menées au regard des caractéristiques du projet et sont annexées au dossier, notamment sur la compatibilité du projet au regard de la loi sur l'eau par SAFEGE, de la biodiversité par EcoDDen, des nuisances sonores par Adingénierie et paysagère par les architectes de l'Eperon.

L'étude d'impact respecte sur la forme l'article R.122-5 du code de l'environnement, bien qu'une meilleure présentation permettrait de faciliter la lecture notamment sur la partie « incidence et mesures mises en œuvre ».

La justification du choix du projet est faite principalement sur l'opportunité d'installer une station-service sur un foncier maîtrisé, à proximité de la RN2 et dans une zone géographique où le nombre de stations-services est inférieur à la moyenne régionale.

Les incidences potentielles du projet sur l'environnement et la santé sont argumentées, caractérisées (fort, moyen, faible, nul), en précisant si elles sont directes ou indirectes, temporaires ou permanentes, à court, moyen et long terme. Des mesures leur sont associées, en précisant leur rôle (éviter, réduire) et caractérisant les incidences résiduelles. Il n'est pas prévu de mesures compensatoires. Il fait état des mesures d'accompagnement en phase de conception et réalisation, notamment adapter les aménagements paysagers du projet en faveur de la biodiversité.

Le résumé non technique n'est pas fourni dans l'étude d'impact, ce qui aurait permis une lecture synthétique de tous les sujets traités. Cela aurait été complémentaire à l'étude d'impact, avec sa pluralité de document et paginations spécifiques.

L'analyse des effets cumulés prend en compte divers projets dans un large périmètre. Toutefois, le projet d'éco PLU de la ville de Saint-Pierre amène un autre projet sur le secteur qui aurait mérité d'être traité (liaison entrée ouest de Saint-Pierre -RN3).

L'Ae a identifié comme enjeux principaux :

- la maîtrise des nuisances (sonores, sanitaires, olfactives, poussières) et les risques industriels pour les riverains (dont le CHU) et les activités alentours ;
- la non-aggravation des risques d'inondation pour les secteurs habités situés en aval du site ;
- la préservation de la qualité des sols et des eaux souterraines et superficielles ;
- la protection de la biodiversité, la zone d'étude étant située en amont de la zone naturelle littorale à préserver de Terre Rouge ;
- la lutte contre la prolifération d'espèces exotiques envahissantes ;
- l'intégration paysagère du site.

3. ETAT INITIAL, ANALYSE DES IMPACTS ET PROPOSITIONS DE MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION (ERC)¹

L'état initial met en exergue les enjeux du projet avec une analyse environnementale illustrée et proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet en décrivant les différents milieux (humain, physique, naturel et paysager).

¹ La séquence « éviter-réduire-compenser » (ERC) qui s'applique à toutes les composantes de l'environnement et de la santé humaine, consiste à :

- supprimer certains impacts négatifs via des mesures d'évitement ;
- à défaut, définir des mesures de réduction des impacts ;
- et enfin, en dernier lieu, compenser les atteintes qui n'ont pu être évitées et réduites

L'étude d'impact est globalement satisfaisante, toutefois, la trame n'est pas claire. Ce qui génère des difficultés pour retrouver les informations, en ce qui concerne les mesures ERC.

3.1. Milieu physique

3.1.1 État initial

Sols et sous-sols

Le projet est prévu à l'extrémité est de l'agglomération de Saint-Pierre, à proximité du centre hospitalier universitaire (CHU) sud, en bordure de la route nationale n°2 (RN2) depuis laquelle il sera accessible.

La superficie concernée est de 14 701 m².

Le périmètre d'étude est situé au niveau d'une formation du massif du piton de la fournaise. La nature géologique du sol est composée d'une couche de coulées basaltiques aphyriques ou à phénocristaux d'olivine (basaltes, basaltes à olivine, océanites).

Eaux souterraines

Le projet se situe au niveau de la masse d'eau souterraine FRLG105 nommée « Littoral de Petite-île à Saint-Pierre ». L'état quantitatif et l'état chimique de cette masse d'eau sont considérés en bon état global dans l'état des lieux réalisé en 2019 dans le cadre de l'élaboration du SDAGE 2022-2027²

L'étude précise que la nappe se trouve entre 0 et +1m NGR, soit entre 48 et 67 mètres de profondeur par rapport à la surface au niveau du périmètre du projet. Le périmètre n'intercepte ni un captage destiné à l'alimentation en eau potable, ni un périmètre de protection renforcé (PPR), ni une zone de surveillance rapprochée (ZSR).

La partie est du projet d'aménagement de la station se situe à l'ouest du forage de la Rivière d'Abord ainsi que de l'aire d'alimentation des captages La Salette.

² SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
AVIS DÉLIBÉRÉ N° 2023APREU13 adopté lors de la séance du 08 décembre 2023 par
la mission régionale d'Autorité environnementale de La Réunion

Eaux superficielles

Le projet est concerné par deux axes d'écoulement :

- à l'ouest, le bassin versant de la ravine des Roches ;
- à l'est par un talweg, bassin versant de Bérive,

Le périmètre du projet est bordé à l'ouest par la ravine des Roches classée en zonage R1 au plan de prévention des risques naturels (PPRn) de Saint-Pierre approuvé le 1^{er} avril 2016, qui traduit une forte exposition à l'aléa inondation. À ce titre, la partie ouest de la parcelle accueillant le projet fait l'objet de mesures d'interdiction³.

La ravine des Roches a fait l'objet d'un endiguement à la suite des inondations lors du passage du cyclone Firingua en 1989 pour permettre l'écoulement des eaux.

La RN2 faisant obstacle aux écoulements, des ouvrages hydrauliques ont été mis en place (dalots) lors de l'aménagement de la route, pour assurer la transparence hydraulique du bassin versant en amont.

La topographie de la zone en présence de ces deux bassins versants permet le ruissellement des eaux qui rejoignent la ravine des Roches pour la partie ouest tandis que sur la partie est, les eaux ruissellent dans les champs.

L'étude hydraulique a été réalisée en 2021⁴ par Hydrétudes sur le bassin versant de Bérive, pour déterminer les débits et la capacité de l'ouvrage traversé de la RN2. Celle-ci met en exergue la transparence hydraulique du dalot sous la RN2 concernée par le talweg, en capacité de contenir une crue centennale. À l'aval de l'ouvrage traversé par la RN2, une noue à enrochements liés dévie les eaux qui ruissellent sur la parcelle du projet (ER n°627) pour rejoindre l'ancienne RN2 (avenue François Mitterrand).

Finalement, les eaux rejoignent la masse d'eau côtière référencée FRLC104 située à 500 mètres du projet. Cette masse d'eau est qualifiée au SDAGE en état global moyen.

3.1.2 Impacts et mesures

Sols et sous-sols

Le projet prévoit des terrassements pour les aménagements des voiries et de la station-service. Un nivellement est prévu par le porteur de projet sur la zone concernée. Des talus seront façonnés de manière à raccorder le terrain naturel au terrain modifié au droit des voiries, limitant ainsi les impacts sur les sols et sous-sols en place.

³ Voir le site de la préfecture de La Réunion : <https://www.reunion.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-protection-des-personnes-et-des-biens/Protection-civile/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-a-La-Reunion/Plans-de-prevention-des-risques-naturels-PPRN/Saint-Pierre>

⁴ Voir le rapport du bureau d'études SUEZ CONSULTING de 2021 (pièce jointe – annexe 7 de l'étude d'impact – étude hydraulique-Hydrétudes)

Eaux souterraines et superficielles

Aucun aménagement n'est prévu au niveau de la ravine des Roches.

Pour éviter les risques de pollution en phase travaux, le porteur de projet prévoit de réaliser les terrassements en période sèche avec des mesures spécifiques, dont la mise en place d'espaces dédiés et imperméabilisés, des travaux de bétonnage proscrits en cas de pluie, l'interdiction de l'utilisation de produits chimiques aux abords de la ravine des Roches ou encore la récupération et le stockage des huiles usées et liquides hydrauliques⁵.

En phase d'exploitation, il est prévu la mise en œuvre de séparateurs d'hydrocarbures⁶ pour prévenir les risques de pollution des eaux. Les eaux résiduaires seront analysées de manière périodique selon la réglementation en vigueur.

L'analyse du fonctionnement des ouvrages d'eaux pluviales existants et les conséquences des évolutions des écoulements pluviaux sur le secteur⁷ montre :

- d'une part qu'au niveau de la ravine des Roches, la capacité du cadre au niveau de l'avenue François Mitterrand est insuffisante et présente des dysfonctionnements ;
- d'autre part, au niveau du bassin versant de Bérive, la buse sous l'avenue François Mitterrand est sous-dimensionnée, des stagnations et des surverses sur la route sont possibles. C'est ainsi que des bassins de rétention (enterrés de type alvéolaire ou en grave), ainsi que des noues d'infiltration sont envisagées dans le projet afin de ne pas aggraver la situation en termes de risques d'inondation.

Il est à relever toutefois que la noue à la sortie du dalot Bérive ne dispose pas d'exutoire. Les eaux sont alors évacuées par surverse vers les terrains en aval du projet, soit au niveau de l'ancienne route nationale 2,

- **Compte tenu des dysfonctionnements relevés sur la gestion actuelle des eaux pluviales au droit du secteur d'étude, l'Ae recommande de justifier que les ouvrages de traitement des eaux pluviales répondent pleinement aux dispositions du schéma directeur des eaux pluviales de Saint-Pierre élaboré en 2014 et permettent de garantir une non-aggravation de risques inondation pour les secteurs habités en contrebas.**

3.2 Milieu naturel

3.2.1 État initial

Le projet se situe en zone péri-urbaine, sur un espace en friches. Il se situe à proximité d'une ZNIEFF⁸ de type n°1 « littoral de Terre Rouge » située à environ 250 mètres au sud qui constitue un réservoir de biodiversité avéré et classé en espace remarquable du littoral à préserver au schéma d'aménagement régional (SAR) de La Réunion.

⁵ Incidences et mesures associées, Etude Impact, Suez Consulting, Mesures d'évitement, P. 155.

⁶ Mesures de réduction, Etude Impact, Suez Consulting MR02, P187

⁷ Analyse fonctionnement ouvrage, Etude Impact, Suez Consulting,, P.52

⁸ ZNIEFF : zone d'intérêt écologique floristique et faunistique, correspond à l'inventaire des secteurs sur une superficie limitée, la présence d'espèces, associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.

Au projet d'écoPLU de Saint-Pierre, le littoral de Terre Rouge fait état d'un espace soumis à la pression des espèces exotiques envahissantes végétales et animales. Les ravines, dont la ravine des Roches sont identifiées comme espaces naturels présentant un intérêt écologique, notamment en tant que corridor avéré de déplacements d'oiseaux.

Une expertise écologique établie par Eccoden⁹ a été réalisée juin 2023, à partir de visites de terrain et d'inventaires faune, flore et habitats. Il en ressort que les enjeux écologiques sont qualifiés de faibles à modérés.

Concernant la flore, le périmètre du projet est couvert essentiellement par le Cassi (*Leucaena leucocephala*) et le Faux poivrier (*Schinus terebinthifolia*), qui sont considérées comme des espèces exotiques envahissantes.

Au nord et au sud de la parcelle, on retrouve des friches herbacées à espèces exotiques diverses, la Fataque (*Megathyrus maximus*) et le Liseron Pourpre. Par ailleurs, plusieurs gros individus de Bois-noir (*Albizia lebeck*) sont présents et forment un boisement secondaire.

Concernant la faune, les fourrés arbustifs présents sur la parcelle sont favorables à la chasse et à la reproduction de l'Oiseau blanc et de la Tourterelle malgache, mais aussi à la chasse pour le Petit Molosse ou le Taphien de Maurice¹⁰.

Le secteur constitue également un lieu de transit majeur de la mer vers les zones de reproduction pour les oiseaux. Deux espèces sont identifiées dans l'espace aérien au-dessus du site : le Busard de Maillard et les oiseaux marins, dont le Pétrel de Barau et le Pétrel noir de Bourbon, espèces classées à très fort enjeu de conservation en danger d'extinction voire en situation critique d'extinction selon l'IUCN¹¹.

3.2.2 Impacts et mesures

L'étude d'impact relève qu'une attention particulière doit être portée pour éviter l'introduction de nouvelles espèces envahissantes, en raison notamment de l'embouchure de la ravine des Roches (incluse dans la ZNIEFF de type 1) en bordure immédiate du projet.

La flore actuellement en place étant favorable à la reproduction des oiseaux forestiers, il est prévu que les travaux se fassent en dehors de cette période afin d'éviter le risque de destruction de ces espèces. Le porteur de projet prend en compte tous ces paramètres et propose une méthode avec les différentes étapes¹² (piquetages et repérage nids d'oiseaux, identification des comportements reproductifs, inspection des emprises avant intervention, période de réalisation des travaux adaptée¹³, suivi pendant les travaux) ainsi que le service d'un écologue¹⁴ tout au long de la phase de débroussaillage et défrichage.

Le périmètre du projet se situe dans une zone sub-urbaine dense¹⁵ à forte perturbations lumineuses concentrant de nombreux échouages des oiseaux marins endémiques et protégés. La zone impactée par le projet est pour l'heure préservée de cet éclairage. Le

⁹ Etude Eccoden, tableau 2, P.407, Annexe Etude Impact

¹⁰ Etude Eccoden, P.418, annexe Etude Impact

¹¹ IUCN = Liste rouge des espèces menacées en France

¹² Mesures d'évitement des impacts, Etude Impact, Suez Consulting, P.456, 460

¹³ Mesures de réduction, Etude d'Impacte, Suez Consulting, P.198

¹⁴ Mesures d'évitement, Etude Impact, Suez Consulting, Mesures évitement, P.456

¹⁵ Tableau d'analyse des effets du projet sur la biodiversité, Etude impact, Suez Consulting, Tableau analyse biodiversité, P.453

porteur de projet s'engage à limiter et adapter les éclairages¹⁶ en phase de conception et d'exploitation.

3.3. Milieu humain

3.3.1 État initial

Paysage

Le projet se situe dans le quartier de Terre Rouge, à proximité :

- du CHU Sud et des espaces recevant du public ;
- d'une station-service de l'autre côté de la RN2 ;
- des parcelles destinées à la culture de cannes à sucre ;
- du parc technologique et universitaire ;
- du futur dojo et complexe aquatique « Aqualoisirs » comprenant trois bassins sportifs répartis sur une superficie de 5 700 m².

Il s'agit d'une zone urbanisée dense à l'ouest et au sud du projet. L'habitat se répartit entre le résidentiel et le social. Le secteur est desservi par la RN2. Le trafic routier est dense sur le secteur, occasionnant des embouteillages aux heures de pointes.

Le secteur se développe autour du campus universitaire et du CHU.

Compte tenu de la du corridor écologique emprunté par l'avifaune protégées sur la zone géographique et de proximité de la ZNIEFF « littoral de Terre Rouge », il est important de préserver la continuité écologique du secteur.

Au projet d'éco-PLU de la ville de Saint-Pierre, le périmètre est classé en zone Auazc (zone à urbaniser à vocation d'activités économique). L'aire autour du projet est classée en zone à urbaniser (Auo, Aug, Aue), l'objectif étant de finaliser l'urbanisation du quartier et la préservation des terres agricoles en amont et à l'est.

Bruit

Le bruit généré sur la zone est essentiellement dû au trafic routier de la RN2. Au classement sonore des infrastructures routières¹⁷, la zone est située en niveau deux. Des mesures ont été réalisées de jour et nuit. L'étude relève que la propagation du bruit y est plus favorable de nuit.

Le bruit généré occasionnellement par les rotations de l'hélicoptère du CHU n'a pas été pris en compte dans l'étude réalisée.

Des travaux sont en cours dans le cadre de l'aménagement du futur complexe aquatique et dojo de la ville de Saint-Pierre, situé à l'ouest du CHU.

¹⁶ Mesures de réduction, Etude Impact, Suez Consulting, P462-463

¹⁷ Classement sonore des infrastructures routières, DEAL, Réunion, 2013.

<https://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/8-consultation-des-donnees-a62.html>

Poussières

L'étude met en évidence que le vent sur le secteur occasionne de la poussière. Toutefois, le porteur de projet n'a pas précisé si les potentielles rotations de l'hélicoptère du CHU peuvent avoir un impact sur le brassage air et des poussières associées.

3.3.2 Impacts et mesures

Paysage

Située en contre-bas de la RN2, l'étude d'impact considère que la station-service ne modifiera que légèrement le paysage. Néanmoins, celui-ci sera visible de l'hôpital. Mais il sera en partie caché par la végétation et la ravine des Roches.

Le porteur de projet prévoit de planter¹⁸ des arbres sur les espaces libres défrichés, et un entretien régulier sera réalisé.

Bruit

Les bruits susceptibles d'être générés par le fonctionnement de la station-service concernent les haut-parleurs, la diffusion de musique amplifiée, la station de lavage, les moteurs des véhicules, les bruits de comportement (voix...), le déchargement des bouteilles de gaz, etc.

Le pétitionnaire a fait réaliser une étude d'impact acoustique¹⁹ prévisionnelle vis-à-vis du CHU²⁰ basée sur des mesures de l'ambiance sonore à l'état initial et une modélisation du bruit prévisible au niveau des bâtiments les plus proches du site du projet, à savoir les bâtiments d'hématologie, de radiothérapie et d'oncologie, du centre psychiatrique et des instituts de formation aux professions médicales.

L'étude d'impact acoustique précise que le projet générera du bruit. Toutefois, les bruits diurnes et nocturnes occasionnés respecteront les contributions maximales réglementaires.

Malgré les résultats favorables de l'étude, et compte tenu de la proximité du CHU, des niveaux sonores à l'émission pouvant être forts²¹ et des vents majoritaires venant de l'est propageant les sons vers le CHU, l'absence de nuisances sonores n'apparaît pas pouvoir être totalement garantie. L'ARS réitère ses recommandations dans le cadre du permis de construire afin d'adopter des mesures de protection tels que la pose d'un merlon ou panneau de protection phonique ainsi que le maintien d'une haie ou encore l'interdiction de diffusion de musique amplifiée et/ou de l'utilisation de haut-parleurs.

- **Compte tenu de la proximité de différents bâtiments de soins du CHU abritant des personnes vulnérables, l'Ae demande de reprendre l'étude acoustique réalisée en tenant compte de l'orientation exacte du vent sur la zone, afin de :**

¹⁸ Etude impact, Suez Consulting, Mesures n faveur du paysage, P.467

¹⁹ Etude d'impact acoustique prévisionnelle -BET AD Ingénierie – juin 2023

²⁰ Etude d'impact acoustique prévisionnelle -BET AD Ingénierie – juin 2023

²¹ Etude impact, Suez Consulting, page 204

- **présenter des résultats plus réalistes des nuisances sonores susceptibles d'être ressenties par les patients et le personnel soignant du CHU, comme par les étudiants des écoles de formation de la santé ;**
- **proposer des mesures adaptées au contexte.**

Nuisances et qualité de l'air

Le pétitionnaire précise que les nuisances olfactives générées lors du remplissage des cuves à carburants seront ponctuelles et resteront cantonnées dans le périmètre du projet²².

Lors de la distribution d'essence dans les stations-services, le pétitionnaire identifie deux principaux polluants : le benzène et l'ozone troposphérique²³.

Des mesures visant à réduire l'impact sur la qualité de l'air seront mises en place, mais aussi pour limiter les risques de pollution.

L'étude d'impact indique que le CHU ne sera que faiblement exposé face aux nuisances de la qualité de l'air en considérant que les vents sont axés vers l'est²⁴. Or, contrairement à ce qui est mentionné dans le rapport, la majorité de vents proviennent de l'est et soufflent donc vers l'ouest en direction du CHU qui n'est donc pas protégé des émissions potentielles de polluants provenant du projet de station-service.

- **Au regard de la proximité du CHU et du public vulnérable qu'il accueille, et en l'absence d'étude de modélisation de dispersion des polluants dans le cadre de l'établissement du dossier d'étude d'impact, l'Ae demande de réaliser une évaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS) pour évaluer des risques sanitaires liés à une exposition future et proposer, le cas échéant, des mesures complémentaires adaptées au contexte.**

Poussières

Les poussières seront occasionnées essentiellement lors de la phase chantier du projet, dû notamment aux travaux de terrassement.

En phase d'exploitation les voies seront aménagées par de l'enrobé, du béton et des plantations pour limiter la poussière.

Pour réduire la poussière en phase travaux, les zones mises à nu seront arrosées de manière régulière, permettant ainsi de limiter l'envol de la poussière et préserver la qualité de l'air.

Les camions intervenant sur le chantier seront bâchés ou arrosés avant tout départ.

²² Etude impact projet station-service, page 204 § 10.6.1, Suez Consulting

²³ Etude impact projet stationservice, page 204 § 10.6.1, Suez Consulting

²⁴ Etude impact projet station-service, page 120 : rose des vents de météo-France et archive 2022 de Météoblue, Suez Consulting

Risques technologiques

Le projet est limitrophe au CHU qui constitue une ICPE autorisée au titre de la rubrique 2910 relative aux installations de combustion et de la rubrique 2921 relative aux installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle, ou récupération de chaleur par dispersion d'eau dans des fumées émises à l'atmosphère.

Il est regrettable que les risques cumulés induits par la proximité du projet au CHU, à une autre station service située en face, la livraison de carburants et le trafic de poids lourds transportant des matières dangereuses sur la RN2, ne soient pas analysés dans l'étude d'impact.

- ***Au regard de la présence de plusieurs ICPE à proximité du projet envisagé et du transport de matières dangereuses sur la RN n°2, l'Ae demande au porteur de projet de travailler sur des mesures pour maîtriser les effets des phénomènes dangereux associés aux risques d'accident.***

4. ANALYSE DE LA JUSTIFICATION DU PROJET VIS-A-VIS DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PRINCIPAUX

L'analyse de solutions alternatives dans le rapport d'étude d'impact se limite à étudier les solutions suivantes pour l'aménagement de la voie d'accès :

- une bretelle d'entrée plus longue, éloignée de la route nationale ;
- une bretelle plus courte, collée à la route nationale, avec l'aménagement d'un giratoire.

La seconde solution a été retenue pour éviter d'une part la création de dalot supplémentaire en conservant la gestion des eaux pluviales existantes et d'autre part éviter d'impacter la parcelle voisine.

5. EFFETS CUMULES²⁵

Plusieurs projets sont prévus sur la commune. Toutefois, un projet se situe dans le périmètre d'étude pouvant avoir une interaction possible avec le projet recensé dans l'étude d'impact²⁶ : le projet SWAC (climatisation par l'eau de mer du CHU sud Réunion).

Seule l'analyse relative au SWAC est présentée dans l'étude d'impact sur les effets cumulés en matière de circulation, de bruit, poussières, vibration, pollution.

Considérant les effets cumulés faibles, des mesures de réduction sont proposées :

- mise en place d'une signalétique²⁷ pour les usagers de la route pour prévenir des travaux ;
- limitation de la vitesse et utilisation de matériel équipé en dispositifs d'insonorisation²⁸ ;
- arrosage du sol avec des tonnes à eau deux fois par jour et lors des phases de terrassement pour réduire l'envol des poussières²⁹ ;
- bâchage ou arrosage des camions en charge de l'évacuation des déchets et matériaux ;
- utilisation du brise roche hydraulique (BRH)³⁰ de manière limitée au franchissement des blocs cyclopéens ;
- suivi et traçabilité des déchets dangereux.

Il est rappelé qu'un dojo et un complexe aquatique sont en cours de construction et se situent dans un périmètre proche à l'ouest du projet et à proximité du CHU sud de la Réunion : les effets cumulés associés aux travaux de ce nouvel équipement ne sont pas pris en compte dans le rapport.

De même, un projet de liaison routière reliant Grands-Bois à la route nationale 3 viendra se greffer sur le secteur de Terre Rouge. À cet égard, un emplacement réservé est inscrit au PLU de Saint-Pierre afin de permettre au Conseil Régional de réaliser cette déviation.

Comme précédemment, ce projet de liaison routière reliant l'ouest de Saint-Pierre au Tampon n'est pas non plus étudié dans l'étude d'impact.

²⁵ L'article R122-5 du code de l'environnement précise que l'étude d'impact doit étudier le cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, et qui ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article [R. 181-14](#) et d'une enquête publique, ou d'une évaluation environnementale et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

²⁶ Voir les pages 365 à 378 du rapport de Géoenvironnement de juillet 2023 (pièce jointe n°4.0 – étude d'impact)

²⁷ Analyse des effets cumulés, Etude Impact, P.221

²⁸ Mesures réduction sonores, Etude Impact, P.200-201

²⁹ Mesures réduction poussières, Etude Impact, P,201

³⁰ Mesures réduction vibrations, Etude Impact, P215